REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 1 7 MAI 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1er FEVRIER 2024

Marché Publics CT/JR N°2024- JS8

OBJET : Signature de l'avenant n°3 au lot n°1 - « Entretien ménager dit « courant » » » dans le cadre du marché n°2021-13 relatif à l'entretien ménager et nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le lot n°1 - « Entretien ménager dit « courant » » dans le cadre du marché n°2021-13 relatif à l'entretien ménager et nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux,

CONSIDERANT que dans le cadre dudit marché, des prestations supplémentaires sont rendues nécessaires,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de les formaliser par voie d'avenant,

CONSIDERANT l'avis des membres de la Commission d'appel d'offres en date du 16 mai 2024,

DECIDE

<u>Article 1</u>: La signature de l'avenant n°3 au lot n°1 - « Entretien ménager dit « courant » » dans le cadre du marché relatif à l'entretien ménager et nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux avec la société GUY CHALLANCIN domiciliée 9-11 avenue Michelet à Saint-Ouen (93400), pour un montant de 19 532.87 € H.T la 3ème année et de 29 887.32 € H.T la 4ème année.

<u>Article 2</u>: Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables.

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20240517-AV3-LOT1-CC Date de réception préfecture : 17/05/2024

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Vice-président dé égué du Conseil départemental,

Luc S LR

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

1 7 MAI 2024

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.